



Bulletin Officiel

N° 4302 Mardi 26 février 2013

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF

NOMINATION D'UN PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
« L 'UIB FINANCE » 2

COMMUNIQUE DE PRESSE

GIF FILTER 2

AMS 3

AVIS DES SOCIETES

AMEN BANK -AGE- 4

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

MODERN LEASING 4

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

SICAV SECURITY 5

CAP OBLIG SICAV 5

COURBE DES TAUX 6

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM- 7-8

ANNEXE I

OFFRE A PRIX FERME –OPF–

ADMISSION AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES
ACTIONS DE LA SOCIETE «AETECH»

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31/12/2012

- AMEN TRESOR

Communiqué du CMF

En application des dispositions de l'article 63 (nouveau) du décret n°99-2478 du 1^{er} novembre 1999 portant statut des intermédiaires en bourse, le collège du Conseil du Marché Financier a donné son accord sur la nomination de Monsieur **Pierre Beaurepaire** en tant que nouveau président du conseil d'administration au sein de la société d'intermédiation en bourse « UIB Finance ».

2013 - AS - 15

COMMUNIQUE DE PRESSE

Générale Industrielle de Filtration GIF FILTER SA

Siège social: GP1 km 35 – 8030 Grombalia.

La société **GIF Filtres SA** porte à la connaissance de ses actionnaires et du public qu'un ancien conflit collectif de travail, né depuis juin 2009 ; suite à *l'extension du champ d'application* de la Convention collective nationale de la fonderie, de la métallurgie et de la construction mécanique⁽¹⁾ (Ci-après désignée **La Nouvelle Convention**), portant sur la détermination de la convention collective de travail devant régir, depuis lors, les rapports sociaux dans l'entreprise, sachant que cette dernière était soumise à Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant.

Ce litige a été soumis à *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* (Ci-après désignée **l'Inspection**), depuis le mois de Juin 2009, en vue de lui trouver des solutions convenant aux deux parties, conformément aux dispositions de l'article 376 du Code du travail.

Après moult réunions de conciliation, que ce soit dans le cadre de **la commission consultative de l'entreprise** (Ci-après désignée **la Commission**), ou sous l'égide de **l'Inspection**, la solution amiable retenue conventionnellement courant l'année 2011 est la suivante : Application de **La Nouvelle Convention** à partir du **01/02/2011**, en remplacement de la Convention collective nationale de la mécanique générale et des stations de vente de carburant, qui régissait, jusqu'alors, les rapports sociaux.⁽²⁾

Malgré cet accord amiable, exécuté à temps, un groupe de travailleurs a saisi le Conseil de prud'hommes le 29/11/2011 et obtenu, au mois de novembre 2012, des jugements en première instance ordonnant l'application des dispositions salariales de **La Nouvelle Convention** sur des périodes antérieures à *la date de son entrée en vigueur*, tant légale⁽³⁾ que conventionnelle⁽⁴⁾, allant ainsi jusqu'à reconnaître la prétention de compléments de salaires décomptés depuis 1981, pour que la somme globale des dits compléments de salaires ainsi reconnus, atteigne le montant de Six Millions de Dinars

Ces jugements, rendus au bénéfice des prétentions des salariés, ne sont pas exécutoires et ont fait l'objet de recours en Appel, dans les délais légaux.

De part *l'Avocat conseil* de la société **GIF Filtres SA**, le recours en Appel tend à infirmer lesdits jugements et faire déclarer, en principe, que le complément de salaire serait indu - de part l'accord amiable conclu entre les parties sociales sous l'égide de **l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia** - Et, subsidiairement, que ledit complément de salaire, ne dépasserait aucunement le montant couvrant la période légale concernée, et qu'il serait manifestement dérisoire s'il aurait été décompté à partir de l'entrée en vigueur légale de l'extension du champ d'application de ladite nouvelle convention et cela dans la mesure où la dite extension engloberait effectivement l'industrie du filtre.

La société **GIF Filtres SA** précise que ce conflit de travail n'a aucune incidence sur le fonctionnement de l'entreprise et la bonne marche de la production de l'usine.

La société **GIF Filtres SA** informera ses actionnaires et le public de l'issue des recours en Appel.

*** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.**

1) Arrêté du ministre des affaires sociales du 12/05/2009, JORT N° 39 du 15/05/2009, P. 1757 et s.

2) Procès –Verbal de *la Commission* du 21/02/2011 et Procès –Verbal de *l'Inspection* du 04 /06/2011.

3) A partir du 22/05/2009 (Article 3 de l'Arrêté sus-indiqué. Et, Article 2 de la Loi n° 64 du 05/07/1993).

4) A partir du 01/02/2011 (P-V de *la commission consultative de l'entreprise* du 21/02/2011. Et, P-V de *l'inspection du travail et de la conciliation de Grombalia* du 04/06/2011).

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES ATELIERS MECANIQUES DU SAHEL

Siège social et usine : Boulevard Ibn Khaldoun – B.P. 63 – 4018 Sousse - Tunisie

Le compteur à eau de dernière génération produit par les AMS en partenariat avec SAPPEL

Tunis, le 19 février 2012

Le premier compteur à eau de la nouvelle génération ALTAIR V4 produit dans le monde arabe et en Afrique sortira mars prochain des usines **AMS** à Sousse, grâce à un partenariat avec le leader européen **SAPPEL**, groupe Diehl Metering.

Conçu avec un niveau de qualité de mesure de très haute précision et d'une grande robustesse, ce compteur est également équipé d'un module radios permettant la télé-relève, facilitant ainsi l'exploitation en garantissant la fiabilité des données.

Ce nouveau partenariat vient consolider la rentabilité des **AMS** qui a clôturé l'année 2012 avec un chiffre d'affaires brut de l'ordre de 35 593 millions de dinars, en progression de 25% par rapport à 2011, confirmant ainsi le business plan actualisé.

SAPPEL est une société du groupe DIEHL Metering (220 Millions € CA 2010, 1800 employés), experte dans le domaine du comptage de l'eau, de l'énergie thermique, du gaz, des liquides industriels et dans le relevé automatique de compteurs (radio relevé...). Elle est notamment spécialisée dans la fabrication de compteurs "haut de gamme", utilisant les technologies « jet unique » (compteur AQUILA) ou « volumétrique » (compteur ALTAÏR).

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

AMEN BANK
SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V
- TUNIS -

**AVIS DE CONVOCATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MARDI 05 mars 2013**

Messieurs les actionnaires d'AMEN BANK sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le Mardi 05.03.2013 à 16 heures au siège social de la Banque sis à Avenue Mohamed V, Tunis, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Modification de la troisième résolution de l'AGE du 31/05/2012.
- 2- Modifications statutaires.
- 3- Questions diverses.

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

2013 - AS - 16

DESIGNATION D'UN INTERMEDIAIRE AGREE MANDATE

MODERN LEASING

Siege social : Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1082 TUNIS MAHRAJENE

La Société MODERN LEASING porte à la connaissance des porteurs d'obligations de l'emprunt obligataire « MODERN LEASING 2012 », qu'elle a désigné la Société d'Ingénierie Financière et d'Intermédiation en Bourse « SIFIB BH », intermédiaire en bourse, sise à l'Immeuble ASSURANCE SALIM -Centre Urbain Nord- 1003 Tunis, comme intermédiaire agréé mandaté pour l'établissement et la délivrance aux obligataires des attestations portant sur le nombre des obligations détenues et la tenue du registre des obligations de cet emprunt, et ce, conformément à l'article 2 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières.

2013 - AS - 11

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SICAV SECURITY
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **SICAV SECURITY** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 9 heures à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

CAP OBLIG SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social: 25 ,Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène

Le Conseil d'Administration de **CAP OBLIG SICAV** invite les actionnaires à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **lundi 11 mars 2013 à 8 heures 30 minutes à son siège social** sis au 25, Rue du Docteur Calmette -1082 Tunis Mahrajène à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2012
- 3- Examen et approbation des comptes et du bilan au 31/12/2012
- 4- Quitus aux administrateurs
- 5- Affectation des résultats
- 6- Renouvellement du mandat des administrateurs.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 26 FEVRIER 2013

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,167%		
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,172%	1 000,253
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,176%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,192%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,204%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,217%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013		4,229%	
TN0008002784	BTC 52 SEMAINES 24/09/2013		4,260%	
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,268%	1 010,716
TN0008002792	BTC 52 SEMAINES 22/10/2013		4,273%	
TN0008002800	BTC 52 SEMAINES 26/11/2013		4,288%	
TN0008002826	BTC 52 SEMAINES 28/01/2014	4,316%		
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,393%	1 033,319
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,480%	1 048,422
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,698%	1 041,969
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		4,945%	1 001,035
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,098%	1 004,011
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,314%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"	5,377%		995,397
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,599%	1 042,985
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,081%		972,489
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,089%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,101%	970,221
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,251%	1 043,796
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,263%		953,076

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL			
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	143,490	144,129	144,141		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,612	12,676	12,677		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,296	1,302	1,303		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	35,081	35,280	35,283		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	47,709	47,923	47,927		
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	165,014	164,134	164,227		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	578,242	573,962	574,361		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128,896	128,971	128,892		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	123,727	124,101	124,095		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,624	116,962	116,923		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,323	113,572	113,544		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	87,981	87,639	87,541		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	140,483	139,576	139,749		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	102,674	102,989	102,796		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	105,730	107,114	107,069		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 313,441	1 326,455	1 325,293		
17	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 306,497	2 316,311	2 312,553		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	107,249	107,052	106,959		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,406	103,738	103,738		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	120,766	122,175	121,975		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 190,742	1 199,752	1 199,708		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	127,271	130,555	130,330		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	15,247	15,744	15,657		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 923,437	6 002,730	6 000,487		
25	FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,000	5 004,266	5 004,888		
26	FCP VALEURS SERENITE 2013 *	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 759,112	En dissolution	En dissolution		
27	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,223	2,259	2,255		
28	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,901	1,926	1,924		
29	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,201	1,208	1,208		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2012	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
30	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,250	107,838	107,848
31	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,162	104,673	104,681
32	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,267	105,810	105,821
33	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	102,466	103,103	103,135
34	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,164	103,765	103,777
35	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	106,613	107,191	107,202
36	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,696	104,316	104,328
37	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,579	104,148	104,158
38	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,035	104,616	104,626
39	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,393	105,915	105,923
40	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	101,616	102,145	102,155
41	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	103,937	104,556	104,567
42	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,745	104,290	104,301
43	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	30/05/12	3,588	106,429	106,948	106,958
44	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,458	106,002	106,012
45	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,929	103,399	103,407
46	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,350	102,865	102,874
47	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,217	104,796	104,806
48	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,401	103,011	103,022
49	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,370	103,920	103,930
50	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	104,285	104,757	104,766
51	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,367	102,958	102,968
52	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	103,800	104,339	104,348
53	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,521	105,005	105,013
54	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	101,942	102,475	102,485

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,458	10,511	10,512
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,310	103,843	103,853
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	103,455	103,995	104,006
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,079	101,586	101,658
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	70,832	70,260	70,209
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	150,572	152,109	152,098
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1493,097	1507,349	1507,320
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	111,725	111,799	111,810
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	110,651	111,207	111,182
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	87,724	88,973	88,659
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,757	16,833	16,833
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	269,423	271,751	272,227
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	39,445	38,877	38,825
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 463,959	2 487,714	2 485,452
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	78,374	78,983	79,153
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,043	58,002	57,998
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	99,438	100,467	100,407
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	111,271	112,052	111,942
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	99,761	101,728	101,539
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,554	11,564	11,569
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,456	12,463	12,453
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	15,426	15,349	15,347
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	15,221	15,291	15,275
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,161	12,257	12,258
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,731	10,831	10,837
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,515	10,569	10,578
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,686	10,721	10,728
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	123,670	124,689	124,646
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	125,225	126,487	126,373
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,509	10,720	10,721
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	111,016	111,261	111,201
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,855	20,409	20,370
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	86,962	84,898	85,079
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	88,458	87,748	87,894
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	96,633	97,513	97,478
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,431	95,602	95,531
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	97,381	97,923	97,790
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	96,659	97,722	97,735
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
93	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,265	98,732	98,492
94	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	110,268	111,527	111,152
95	FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	136,191	136,757	135,921
96	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,883	11,085	11,028
97	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	117,185	119,612	119,124
98	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	116,684	117,705	117,484
99	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	103,916	104,482	104,389
100	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	100,734	101,319	101,132
101	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	180,586	185,426	184,066
102	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	161,095	163,563	162,936
103	MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,686	143,802	143,746
104	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 973,706	10 098,780	10 027,139
105	MAC EPARGNE ACTIONS FCP **	MAC SA	20/07/09	-	-	20,319	20,760	20,539
106	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	139,386	143,457	141,960
107	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 551,185	1 580,396	1 569,806
108	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	112,651	117,158	115,366
109	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	91,583	90,501	90,902
110	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,510	116,336	116,095
111	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	9 259,595	9 620,947	9 588,976
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
112	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	-	-	-	9,998	9,995

* Dissolution pour expiration de la durée de vie

** VL ajustée suite à la modification de la valeur d'origine de 100D à 10D

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME –OPF– ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «AeTECH»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société «AeTECH».

Dans le cadre du prospectus, la société «AeTECH» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver un nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales.
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, l'actionnaire de référence, Monsieur Zoubeir CHAIB détenant actuellement 66,01% du capital de la société « AeTECH », s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «AeTECH» AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 14/12/2012, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «AeTECH» au marché alternatif de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «AeTECH» se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse au cours de 6 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

- **Autorisation d'augmentation du capital :**

Sur proposition du Conseil d'Administration du 03/01/2013, d'augmenter le capital social pour le porter de 1 640 000 dinars à 2 223 334 dinars et ce par la création de 583 334 actions nouvelles, destinées au public, d'une valeur nominale un (1) dinar chacune, à souscrire en numéraire et à libérer en totalité à la souscription, majoré d'une prime d'émission de cinq (5) dinars pour chaque action souscrite, l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et a décidé de réaliser une augmentation de capital pour un montant maximal de quatre Millions de dinars tunisiens (4 000 000 DT) prime d'émission comprise en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription de nouvelles actions de la société destinées au public.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 03/01/2013 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation de capital projetée au public. En conséquence de cette décision les anciens actionnaires ont renoncé à leur Droit Préférentiel de Souscription (DPS) au profit des souscripteurs potentiels. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces DPS pour la totalité de l'augmentation de capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 583 334 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 26,2369% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

1- Présentation de la société :

Dénomination : Société Advanced e-Technologies « AeTECH »

Siège social : 29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II, Zone Industrielle Ariana Aéroport

Forme juridique : Société Anonyme

Date de constitution : 12/10/2001

Capital social : 1 640 000 dinars, divisé en 1 640 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées.

Objet social : La Société a pour objet :

- ✓ Le commerce en gros des équipements informatiques et accessoires.
- ✓ La fourniture, l'installation, la maintenance, le développement et l'intégration des produits, logiciels dans le monde des technologies de la communication de l'internet, de l'informatique et de la bureautique. La formation sur les produits, logiciels et métiers dans le domaine des logiciels et métiers dans le domaine des technologies de communication de télécommunication de l'Internet, de l'informatique et de la bureautique.
- ✓ La promotion et le développement de toutes les activités et les services auxiliaires se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ayant pour objet son développement et son extension.

- ✓ La participation par tous les moyens à toutes entreprises créées ou à créer, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, souscription ou achat de titres, droits sociaux ou en association en participation quelconque.
- ✓ Toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets annexes et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.
Et généralement toutes opérations quelles que soient leurs natures se rattachant directement et indirectement à l'un des objets ci-dessus énumérés.

2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **20/02/2013** au **12/03/2013 inclus**.

3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2012**.

4- Prix de l'offre et modalités de paiement:

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «AeTECH» a été fixé à **6 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordres désirant souscrire à des actions de la société « AeTECH », dans le cadre de l'offre à prix ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'offre à prix ferme

5- Établissements domiciliataires :

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « AeTECH » exprimées dans le cadre de la présente Offre (sauf pour la souscription à la catégorie C qui sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP).

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° **07038005034000068720** ouvert auprès de l'AMEN BANK, Agence les Berges du Lac II, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 583 334 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 26,2369% du capital social après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/01/2013.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en trois (3) catégories:

Catégorie A :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 111 166 actions, soit 5% du capital social après augmentation.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Catégorie B :

47,9999% des actions offertes, soit 280 000 actions seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères, autres que les institutionnels, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 11 116 actions, soit 0,5% du capital social après augmentation.

Catégorie C :

4,0001% des actions offertes, soit 23 334 actions seront réservées au personnel de la société « AeTECH ». La souscription à cette catégorie sera centralisée chez l'intermédiaire en bourse MCP.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à Dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social après augmentation, soit 11 116 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 111 116 actions pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'offre à prix ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées ci-dessus notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

7- Mode de répartition des titres :

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

➤ **Pour la catégorie A** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue.

Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

➤ **Pour la catégorie B et C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C.

8- Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

9-Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'offre à prix ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

10-Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

11-Règlement des capitaux et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 19/10/2012 aux actions anciennes de la société « AeTECH » le code ISIN TN0007500010.

La société « AeTECH » s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en bourse.

12- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié aux bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT et du CMF.

13- Contrat de liquidité :

Un contrat de liquidité pour une période de 1 an à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS «MCP», intermédiaire en bourse et l'actionnaire de référence Monsieur Zoubeir CHAIEB portant sur 7,14% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 100 000 dinars et 25 000 titres.

14- Listing Sponsor :

BNA CAPITAUX, a été désignée par la société « AeTECH » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation d'AeTECH sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société « AeTECH » doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

15-Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société « AeTECH » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS« MCP », intermédiaire en bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 13-808 du 05/02/2013, est mis à la disposition du public auprès de la société «AeTECH », de la MCP, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AMEN TRESOR SICAV
SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2012

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
Etats financiers intermédiaires arrêtés au 31 décembre 2012

1. Nous avons effectué l'examen limité du bilan de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » au 31 décembre 2012 ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

2. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément au référentiel comptable généralement admis en Tunisie.

Responsabilité de l'auditeur

3. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité".

Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Opinion

5. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé des faits qui nous laissent à penser que les états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** » ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

6. Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait qu'au 31/12/2012, les emplois en titres émis ou avalisés par **AMEN BANK** représentent **13,61%** de l'actif de la société **AMEN TRESOR SICAV**, soit **3,61%** au delà du seuil de **10%** autorisé par l'**article 29** du code des organismes des placements collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

Tunis, le 31 janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

P/ HLB GSAudit&Advisory
Ghazi HANTOUS

BILAN
AU 31/12/2012
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>	<u>Au 31/12/2011</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		51 561 731	38 006 106
a-Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	3-1	3 266 891	731
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	48 294 840	38 005 375
c-Autres valeurs			
AC2-PLACEMENTS MONTAIRES ET DISPONIBILITES		18 909 340	10 452 722
a-Placements monétaires	3-2	7 990 575	4 702 932
b-Disponibilités	3-3	10 918 765	5 749 790
AC3-CREANCE D'EXPLOITATION		0	0
AC4-AUTRES ACTIFS		0	0
TOTAL ACTIF		70 471 071	48 458 829
<u>PASSIF</u>			
PA1-OPERATEURS CREDITEURS		98 705	30 219
PA2-AUTRS CREDITEURS DIVERS		10 789	4 006
TOTAL PASSIF		109 494	34 225
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	3-4	68 090 502	46 624 566
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-5	2 271 075	1 800 037
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		87	213
b-Sommes distribuables de la période		2 270 988	1 799 824
ACTIF NET		70 361 577	48 424 603
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		70 471 071	48 458 829

ETAT DE RESULTAT
AU 31/12/2012
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubrique	Notes	Du 01/10/2012	Du 01/01/2012	Du 01/10/2011	Du 01/01/2011
		Au 31/12/2012	Au 31/12/2012	Au 31/12/2011	Au 31/12/2011
PR 1-Revenus de portefeuille-titres		611 651	2 251 140	449 146	1 998 032
a-Dividendes	3-1	0	145 163	0	123 916
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées	3-1	611 651	2 105 977	449 146	1 874 116
c-Revenus des autres valeurs		0	0	0	0
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	192 934	658 515	73 702	340 620
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		804 585	2 909 656	522 848	2 338 651
CH 1-Charges de gestion des placements	3-6	-145 568	-505 949	-87 126	-357 091
REVENU NET DES PLACEMENTS		659 017	2 403 706	435 722	1 981 560
PR 3-Autres produits		0	0	0	0
CH 2-Autres charges	3-7	-22 044	-79 722	-13 647	-56 508
RESULTAT D'EXPLOITATION		636 973	2 323 985	422 074	1 925 052
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		-303 079	-52 996	-40 077	-125 229
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		333 895	2 270 988	381 998	1 799 824
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)					
_Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		303 079	52 996	40 077	125 229
_Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		29 008	32 050	1	-1 851
_Frais de négociation		23 666	299 808	62 030	-20 046
		-2 814	-5 730	-2 558	-2 562
RESULTAT NET DE LA PERIODE		686 833	2 650 113	481 548	1 900 593

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET

AU 31/12/2012

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

	<u>Du</u> <u>01/10/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2012</u>	<u>Du</u> <u>01/10/2011</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2011</u>
	<u>Au</u> <u>31/10/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2011</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2011</u>
<u>AN 1-VARIATION DE L ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	686 833	2 650 113	481 548	1 900 593
a-Résultat d'exploitation	636 973	2 323 985	422 074	1 925 052
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	29 008	32 050	1	-1 851
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	23 666	299 808	62 030	-20 046
d-Frais de négociation de titres	-2 814	-5 730	-2 558	-2 562
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	0	-2 455 356	0	-1 913 570
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-8 606 060	21 742 216	-1 064 014	-5 541 446
a-Souscriptions	36 390 329	156 019 591	19 914 658	49 573 952
_Capital	35 184 229	152 244 202	19 259 728	48 285 743
_Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	150 020	235 920	-22 468	-56 122
_Régularisation des sommes distribuables	1 056 080	3 539 469	677 398	1 344 331
b-Rachats	-44 996 389	-134 277 375	-20 978 673	399
_Capital	-43 448 205	-131 080 431	-20 283 833	306
_Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-189 112	-259 883	22 640	66 313
_Régularisation des sommes distribuables	-1 359 072	-2 937 060	-717 480	-1 475 406
VARIATION DE L'ACTIF NET	-7 919 227	21 936 973	-582 466	-5 554 423
<u>AN 4-ACTIF NET</u>				
a-En début de période	78 280 804	48 424 603	49 007 070	53 979 027
b-En fin de période	70 361 577	70 361 577	48 424 603	48 424 603
<u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u>				
a-En début de période	749 758	459 646	469 739	513 068
b-En fin de période	668 288	668 288	459 646	459 646
VALEUR LIQUIDATIVE	105,286	105,286	105,351	105,351
DIVIDENDES PAR ACTION	0	3,916	0	3,741
AN6-TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE	0,84%	3,65%	0,98%	3,69%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU
31/12/2012**

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006.

Les états financiers arrêtés au 31/12/2012 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/12/2012 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de comptes courants à terme et des billets de trésorerie sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

3.1- Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2012 d'actions, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Actions et valeurs assimilées	1	3 266 891
Obligations	2	38 681 095
Bons de trésor assimilables	3	9 613 745
Total		51 561 731

Le détail de ces valeurs est présenté ci après :

(1) Actions et valeurs assimilées :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
Action SICAV (AMEN PREMIERE)	2 263	234 746	235 719	0,34%
Action SICAV (BHO SICAV)	29 601	3 000 091	3 031 172	4,31%
TOTAL		3 234 837	3 266 891	4,64%

(2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
AB 2006 BIS	11 000	549 997	567 756	0,81%
AB 2008 TA	5 000	366 667	378 419	0,54%
AB 2008 TB	15 000	1 200 000	1 241 424	1,76%
AB 2009 CA	5 000	400 000	404 444	0,57%
AB 2010	17 000	1 473 333	1 492 904	2,12%
AB 2012B	5 000	500 000	506 016	0,72%
AIL 2008	6 000	120 000	121 589	0,17%
AIL 2009-1	2 500	100 000	104 446	0,15%
AIL 2011-1	5 000	400 000	412 500	0,59%
ATB 2007/1	15 000	1 125 000	1 157 316	1,64%
ATB 2009 TB1	10 000	1 000 000	1 028 232	1,46%
ATL 2006/1	5 500	110 000	113 133	0,16%
ATL 2008	5 000	500 000	510 128	0,73%
ATL 2009	10 000	400 000	411 624	0,59%
ATL 2009/3	5 000	200 000	200 044	0,28%
ATL 2010-1	20 200	1 212 000	1 232 216	1,75%
ATL 2010-2	5 000	500 000	500 120	0,71%
ATL 2011	5 000	500 000	522 064	0,74%
ATL 2011-1	5 000	500 000	522 064	0,74%
ATL 2012-1	20 000	2 000 000	2 057 968	2,92%
ATLESING 010	25 000	1 500 000	1 518 580	2,16%
ATLESING12-1	15 000	1 500 000	1 544 184	2,19%
ATTILEAS2011	5 000	500 000	523 212	0,74%
ATTLEA2012/2	15 000	1 500 000	1 502 904	2,14%
BH 2009	10 000	923 077	923 197	1,31%
BTE 2011C	7 500	750 000	774 390	1,10%
BTK2012/1B	10 000	1 000 000	1 016 984	1,45%
BTK2012/1BB	10 000	1 000 000	1 012 568	1,44%
CIL 2007/1	15 000	300 000	315 168	0,45%
CIL 2007/2	10 000	200 000	210 944	0,30%
CIL 2008	10 000	1 000 000	1 055 784	1,50%
CIL 2008/1	2 000	40 800	41 512	0,06%
CIL 2010/2/2	400	24 000	24 167	0,03%
CIL 2012/1	12 500	1 250 000	1 295 530	1,84%
CIL 2012/1AA	7 500	750 000	777 318	1,10%
HL 2008/1	5 000	100 000	104 315	0,15%
HL 2010/1	15 000	900 000	920 400	1,31%
HL 2010/2	10 000	600 000	602 584	0,86%
HL 2010/2/2	5 000	300 000	301 292	0,43%
HL 2012/1	15 000	1 500 000	1 521 084	2,16%
MEUBLATE 08D	2 000	160 000	162 850	0,23%
MEUBLATEX 08	3 000	240 000	243 810	0,35%
MEUBLATEX08A	6 000	480 000	487 853	0,69%

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2012	En % de l'actif net
MEUBLATEX08B	5 000	400 000	405 964	0,58%
MP 2005 T/A	1 000	20 000	20 547	0,03%
MP 2005 T/B	1 000	20 000	20 547	0,03%
MX 2010 TB	10 000	1 000 000	1 029 592	1,46%
PANOBOIS2007	5 000	300 000	311 368	0,44%
SIHM 2008TB	3 000	180 000	182 803	0,26%
SIHM 2008TD	5 000	300 000	304 672	0,43%
STM 2007 TB	5 500	220 000	223 199	0,32%
STM 2007 TC	1 000	40 000	40 581	0,06%
STM 2007 TD	5 000	200 000	202 908	0,29%
STM 2007 TE	7 000	280 000	284 598	0,40%
TLG 2008-2	2 000	40 880	41 080	0,06%
TLG 2009 SUB	7 500	300 000	303 642	0,43%
TLG 2010/2	1 000	60 000	60 318	0,09%
TLG 2011-2	5 000	400 000	403 340	0,57%
TLG 2012-1	10 000	1 000 000	1 029 248	1,46%
UIB 2011-2	5 000	500 000	521 732	0,74%
UIB 2012-1A	20 000	2 000 000	2 014 640	2,86%
UNIFAC 2010	11 000	880 000	915 279	1,30%
TOTAL		37 815 754	38 681 095	54,97%

(3) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/12	En % de l'actif net
BTA09052022	2 000	2 060 000	2 134 936	3,03%
BTA090714825	800	816 240	841 700	1,20%
BTA110319B	2 980	2 860 800	2 976 473	4,23%
BTZ111016	677	363 549	493 807	0,70%
BTZ111016AB	369	265 459	349 863	0,50%
BTZ111016AC	68	48 919	64 477	0,09%
BTZ111016AD	72	51 797	68 274	0,10%
BTZ111016AE	75	53 955	71 123	0,10%
BTZ111016AF	45	32 373	42 735	0,06%
BTZ111016AG	40	29 968	39 199	0,06%
BTZ111016AH	50	36 340	47 884	0,07%
BTZ111016AI	55	39 974	52 680	0,07%
BTZ111016AJ	58	42 154	55 558	0,08%
BTZ111016AK	60	43 608	57 479	0,08%
BTZ111016AL	62	45 062	59 398	0,08%
BTZ111016AM	153	111 690	147 411	0,21%
BTZ111016AN	140	102 200	134 893	0,19%
BTZ111016AO	446	315 813	421 229	0,60%
BTZ111016C	375	269 775	356 113	0,51%
BTZ111016D	408	293 515	387 493	0,55%
BTZ111016E	50	36 340	47 962	0,07%
BTZ111016F	55	39 974	52 765	0,07%
BTZ111016G	60	43 608	57 566	0,08%
BTZ111016H	62	45 062	59 492	0,08%
BTZ111016I	65	47 242	62 374	0,09%
BTZ111016J	550	401 500	530 861	0,75%
TOTAL		8 496 917	9 613 745	13,66%

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période
	Du 01/10/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/10/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Dividendes	-	145 163	-	123 916
Revenus des obligations	500 156	1 655 056	336 977	1 430 683
Revenus des BTA	111 495	450 921	112 169	443 433
TOTAL	611 651	2 251 140	449 146	1 998 032

3.2- Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2012 à 7 990 575 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Avaliseur	Montant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/12	Intérêts précomptés	En % de l'actif net
BIT080113	10/10/2012	UNIFACTOR	-	500 000	494 575	499 573	5 425,000	0,71%
BIT080313	10/05/2012	TLG	AMEN BANK	1 000 000	959 734	992 301	40 266	1,41%
BIT100613	15/06/2012	TLG	AMEN BANK	2 000 000	1 918 747	1 962 839	81 253	2,79%
BIT130113	15/10/2012	UNIFACTOR	-	1 500 000	1 483 724	1 497 804	16 276	2,13%
BIT160213	18/11/2012	UNIFACTOR	-	1 000 000	988 857	994 266	11 143	1,41%
BIT190113SF	22/10/2012	SINEW TUNISIA	AMEN BANK	50 000	49 570	49 912	430	0,07%
CD040113	04/12/2012	AMEN BANK	-	500 000	498 531	499 857	1 469	0,71%
CD180213	20/11/2012	AMEN BANK	-	1 000 000	990 807	995 071	9 193	1,41%
CD200113	21/12/2012	AMEN BANK	-	500 000	498 347	498 951	1 653	0,71%
TOTAL				8 050 000	7 882 892	7 990 575	167 108	11,36%

Les revenus des emplois monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Période	Période	Période	Période
	Du 01/10/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/10/2011 au 31/12/2011	Du 01/01/2011 au 31/12/2011
Placement en compte courant à terme	51 352	167 101	9 086	77 414
Billets de trésorerie	94 449	355 558	56 516	240 706
Certificat de dépôt	33 033	76 280	0	812
Compte Rémunéré	14 100	59 576	8 100	21 688
TOTAL	192 934	658 515	73 702	340 620

3.3 Disponibilités :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2012 à 10 918 765 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/12	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	6 850 000	6 974 798	9,91%
Avoirs en banque		3 943 967	5,61%
TOTAL	6 850 000	10 918 765	15,52%

- (i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Montant	Taux Brut
PLACT020214	AMEN BANK	02/02/2014	359 352	3,66
PLACT0401214	AMEN BANK	04/01/2014	1 029 595	3,73
PLACT060213	AMEN BANK	06/02/2013	100 550	4,65
PLACT060313	AMEN BANK	06/03/2013	200 513	4,68
PLACT090313	AMEN BANK	09/03/2013	100 226	4,68
PLACT090412	AMEN BANK	09/04/2013	1 007 998	4,45
PLACT110713	AMEN BANK	11/07/2013	203 348	4,39
PLACT160313	AMEN BANK	16/03/2013	410 205	4
PLACT160314	AMEN BANK	16/03/2014	410 383	4,07
PLACT210213	AMEN BANK	21/02/2013	501 936	4,65
PLACT250913	AMEN BANK	25/09/2013	201 989	4,63
PLACT280213	AMEN BANK	28/02/2013	300 954	4,68
PLACT280313	AMEN BANK	28/03/2013	100 031	4,68
PLACT300413	AMEN BANK	30/04/2013	1 023 185	4,3
PLACT300414	AMEN BANK	30/04/2014	1 024 533	4,55
TOTAL			6 974 798	

3.4 Capital

Capital au 31/12/2011	46 624 566
Souscriptions	152 244 202
Rachats	-131 080 431
Frais de négociation	-5 730
VDE / titres OPCVM	32 054
+/- V réalisée emp.société	-1 659
+/- V réal/oblig. Etat	294 978
+/- V réal/ titres OPCVM	6 489
+/- V report/titres OPCVM	-4
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	235 920
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	-259 883
Variation de la part Capital	21 465 936
Capital au 31/12/2012	68 090 502

Le nombre de titres d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2012 est de 668 288 contre 459 646 au 31/12/2011.
Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31/12/2011	802
Nombre d'actionnaires entrants	834
Nombre d'actionnaires sortants	-623
Nombre d'actionnaires au 31/12/2012	1013

3.5 Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2012 s'élèvent à 2 271 075 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Valeur au 31/12/12	Valeur au 31/12/11
Sommes distribuables des exercices antérieurs	87	213
Résultat d'exploitation	2 323 985	1 925 052
Régularisation du résultat d'exploitation	-52 996	-125 229
Total	2 271 075	1 800 037

3.6 Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du dépositaire et du gestionnaire calculées conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

3.7 Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires figure aussi au niveau de cette rubrique.